

Commune de Denges

Révision du Plan général d'affectation

Plan des limites des constructions

Document d'enquête complémentaire

Seuls les éléments cadrés de rouge et/ou en rouge font l'objet de la présente enquête complémentaire

Approuvé par la Municipalité
le
et le

Le Syndic : La Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique
du au
et à l'enquête complémentaire
du au

Le Syndic : La Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal
de Denges dans sa séance
du :

Le Président : Le Secrétaire :

Approbation préalable par le
Département compétent
le

Le Chef du Département :

Mise en vigueur
le

Février 2002 et juin 2005, récapitulatif décembre 2007

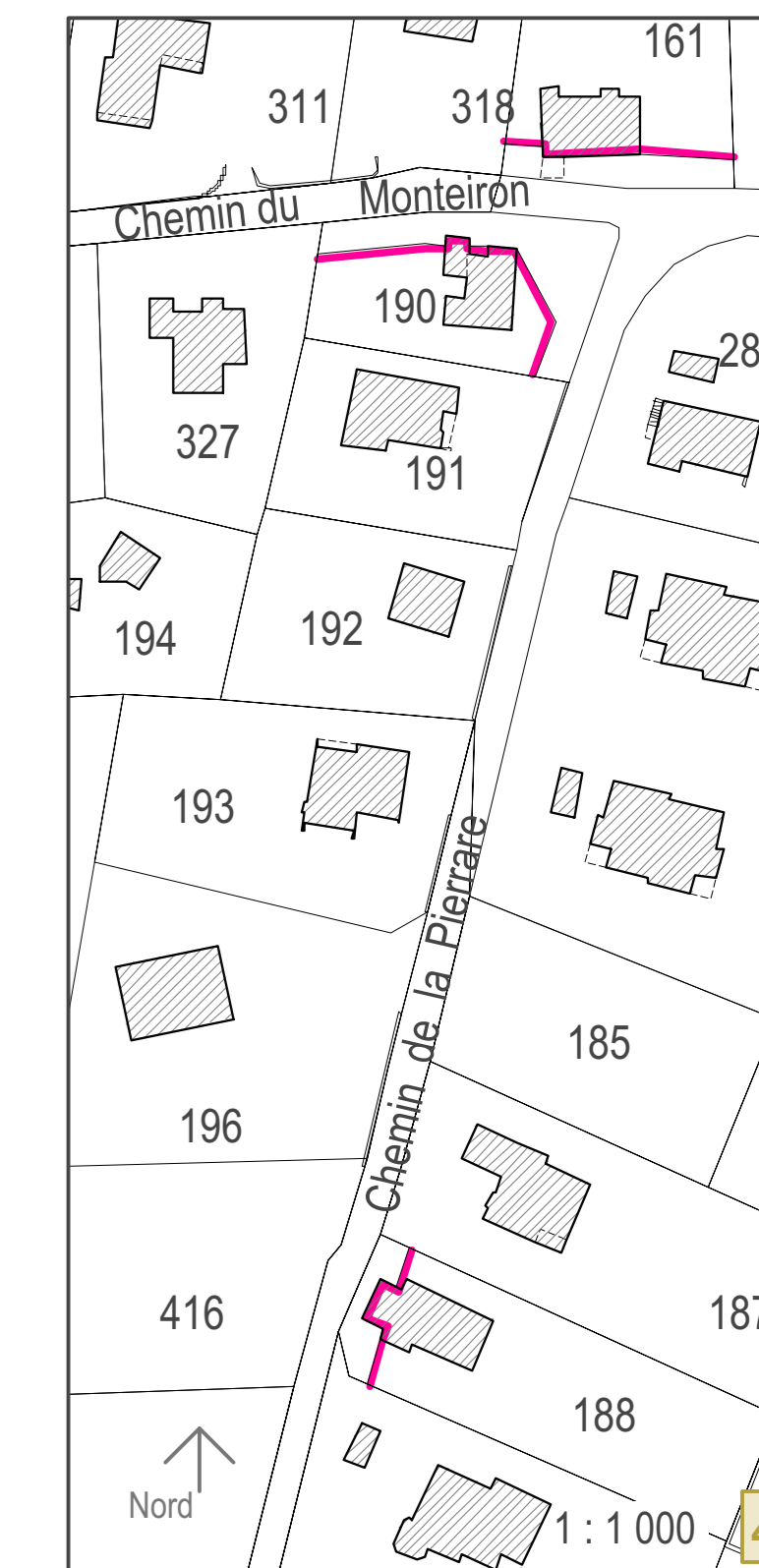
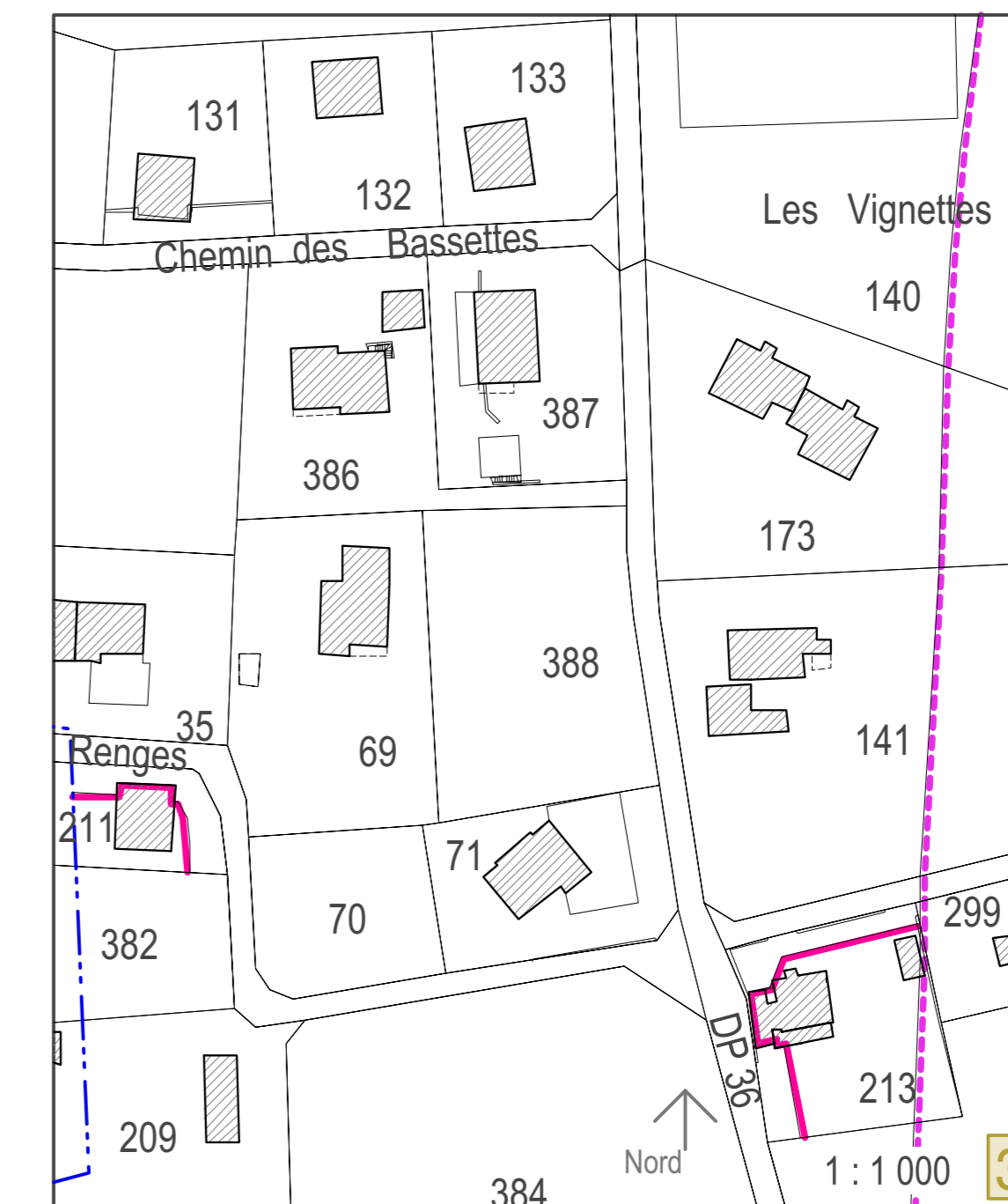
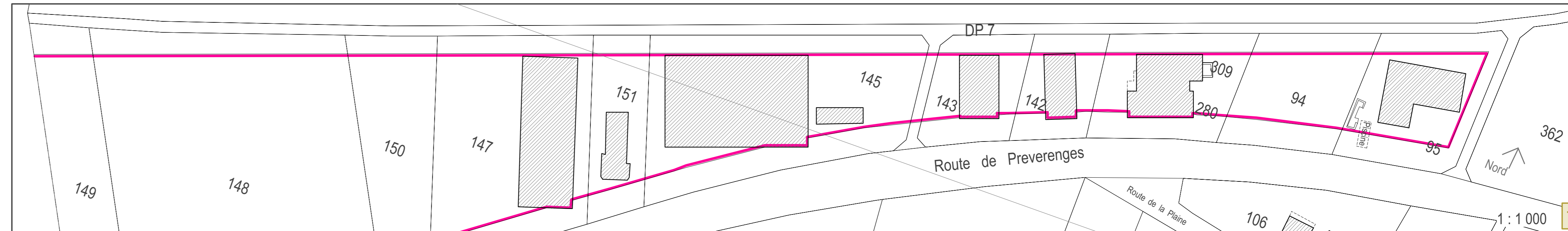
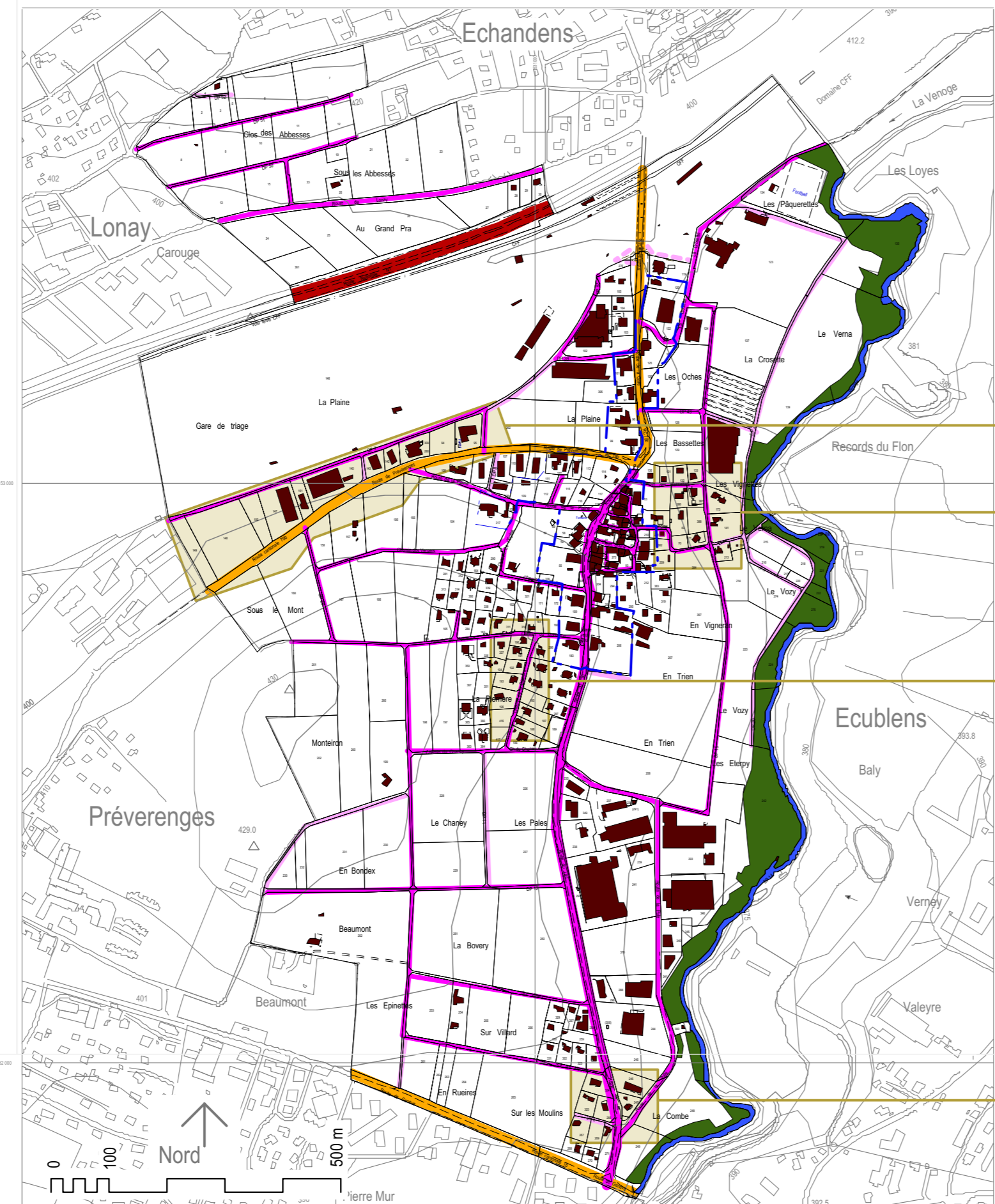
Bureau d'aménagement du territoire J.-D. Urech
6, rue Enning - 1003 Lausanne
tél. 021 312 34 31 - fax 021 320 95 66 - buz@swissonline.ch
chargés d'étude: JD. Urech, JC. Rossier

Établi sur la base des données cadastrales 93 9999

Dossier No 9999.9

DM Bureau d'études Daniel MOSINI
Ingénieur EPF et géomètre officiel
Rue Louis-de-Savoie 72 1110 MORGES
TEL 021 804 75 75 FAX 021 804 75 76

- Règlement
- Article 1 Le présent plan fixe des limites des constructions au-delà desquelles les bâtiments ne peuvent empiéter.
 - Article 2 Lorsqu'il n'y a pas de limites des constructions, la Loi sur les routes est applicable sur la base du plan de classification des routes communales.
 - Article 4 En zone de village, le plan spécial y relatif fixe les limites des constructions.



- Légende**
- Limites des constructions
- Limites des constructions nouvelles
 - - - PEC 103, canal d'Enteroche
 - - - Périmètre de la zone de village - selon plan spécial
 - Localisation de l'extrait
- Routes à titre indicatif
- Routes nationales
 - Routes cantonales 2ème classe
 - Routes communales
 - Routes communales
 - Routes communales